

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 23 juin 2014  
Séance du 16 juin 2014

## 8 Ressources humaines : modification du tableau des effectifs et vacations

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, M. ASSAMTI, M. N'DIAYE, M. ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, M. DEME, M. AKABLI, M. LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, DHOURY, M. BOUKHACHBA, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme JAJAN

Pouvoir à :

Mme DUHIN

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme GOMES-NASCIMENTO

M. MONTES

Pouvoir à :

M. LELONG

Mme FAZAL

Pouvoir à :

M. DEME

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

Mme MEHADJI

Mme STAMMINGER

Pouvoir à :

M. SERTAIN

Etait absente excusée : Mme OYONO

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs.

### I – Créations de postes

#### A – Direction des affaires générales

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Un poste de rédacteur à temps complet.

#### B – Direction de la prévention et de la gestion des risques urbains

Afin d'assurer le remplacement d'un agent muté dans une autre collectivité, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste de brigadier chef principal à temps complet.

#### C – Direction de la Logistique

Afin d'assurer le remplacement d'un agent de la Faïencerie muté à la piscine, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.



# maintenant !

## D – Créations de postes suite à la tenue des commissions administratives paritaires du 27 mai 2014

### Catégorie A :

- 3 postes de directeur à temps complet
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps complet

### Catégorie B :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

### Catégorie C :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 7 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 33 postes d'agent de maîtrise à temps complet (pour les agents figurant sur le tableau d'avancement de grade et souhaitant être nommés)

Il est également proposé au conseil municipal de supprimer les postes inutilement vacants à la fin de l'année afin de clarifier le tableau des effectifs.

Vous êtes appelés à voter.

### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 27 mai 2014,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales », en date du 16 juin 2014,  
Entendu le rapport de présentation,  
Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

### ■ Vote ordinaire :

Votants : 38      Pour : 27      Contre : 5      Abstention : 6

### ■ Décide à la majorité :

#### Article 1er : de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste de rédacteur à temps complet
- Un poste de brigadier chef principal à temps complet
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Trois postes de directeur à temps complet
- Un poste d'ingénieur en chef de classe normale à temps complet
- Un poste d'attaché à temps complet



# maintenant !

- Un poste de conseiller socio-éducatif à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Trois postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Quatre postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Quatre postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Sept postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Trente trois postes d'agent de maîtrise à temps complet (pour les agents figurant sur le tableau d'avancement de grade et souhaitant être nommés)



**Article 2 :** De supprimer tous les postes inutilement vacants à la fin de l'année.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 JUIN 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le **25/06/2014**

et publication ou notification le **25/06/2014**

CREIL, le **25/06/2014**.....

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
**Le Directeur Général des Services**  
**Philippe Raluy**

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



